

COMMUNE : MONT-LEZ-DROIT (Mouscron - et - Mouselle)
Membre de (1) : Communauté de Communes du Pays de Colbaix et du Sud-Tonbais
 (C.C.P.C.S.T.)

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

[illegible]

Fait à Mont-L'Éternité, le 15 Mars 2020

Le président.

Les représentants des listes de candidats.

Les membres du bureau.



- (2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).